Bureau des directeurs.

III. Les affaires de la dite corporation seront administrées par un bureau de directeurs, composé de pas moins de membres, qui seront élus de temps en pas plus de temps par les membres de la corporation en la manière prescrite par les règlements de la dite corporation, lesquels demeureront en office durant 5 tel terme qui sera fixé par les dits règlements.

Quorum.

IV. Le dit bureau des directeurs pourra s'assembler de temps en temps pour la transaction des affaires de la corporation, et à toute telle assemblée cinq directeurs formeront un quorum compétent pour la transaction des affaires, et les dirs directeurs, de temps en temps, éliront un d'entre 10 Président, etc. eux pour être président de la dite corporation, et un autre pour être secrétaire-trésorier.

Corporation société.

V. Tous et chacun des biens meubles et immeubles de la société, mensubstituée à la tionnés au préambule du présent acte, et toute propriéte tenue en fideicommis au temps de la passation du présent acte, et toutes dettes dues à 15 ou droits et réclamations possédés par la dite société seront et ils sont par le présent transportés et accordés à la dite corporation qui seraresponsable de toutes dettes dues à et par la dite société ou réclamations sur icella.

Acta public.

VI. Cet acte sera un acte public.